ABB Asea Brown Boveri Ltd.
Affolternstrasse 44
8050 Zurich
Suisse
abb.com

© Copyright 2023 ABB. Tous droits réservés.
Rév. 1 (mai 2023)
Cette version imprimée du code de conduite d'ABB ne sera pas tenue à jour. Veuillez vérifier www.abb.com/integrity pour la version la plus récente du code de conduite d'ABB et d'autres informations concernant le programme d'intégrité d'ABB.

Code de conduite

Vos questions méritent d'être posées.
Les réponses se trouvent dans le Code de conduite d'ABB.

Table des matières

03–05 Introduction

03 Message du PDG
04 Pourquoi avons – nous un Code de conduite ?
05 Où le Code de conduite s'applique – t-il ?

06–07 Cinq principes d'intégrité

08–39 Code de conduite – domaines d'intervention de l'intégrité

08–09 Communications
10–11 Conflits d'intérêts
12–13 Tenue de registres, contrôle et prévention du blanchiment d'argent
14–15 Environnement
16–17 Concurrence loyale et antitrust
18–19 Emploi équitable, inclusion et respect sur le lieu de travail
20–21 Commerce international
22–23 Santé, sécurité, environnement et sûreté
24–25 Droits de l'Homme
26–27 Conduite éthique, lutte contre la corruption
28–29 Sécurité des technologies de l'information
30–31 Informations privilégiées et délits d'initiés
32–33 Propriété intellectuelle et informations confidentielles
34–35 Respect de la vie privée et données à caractère personnel
36–37 Travailler avec des gouvernements
38–39 Travailler avec des fournisseurs

40–41 Soulever des inquiétudes en matière d'intégrité et absence de représailles

42–43 Vos responsabilités en vertu du Code de conduite d'ABB

1 Scannez le code QR.
2 Téléchargez l'application mobile du Code de conduite d'ABB.

En savoir plus
Pour plus d'informations sur les politiques et procédures pertinentes, consultez le Portail de gouvernance ABB.

Introduction au Code de conduite

Pour grandir et réussir, ABB dépend de la confiance de ses parties prenantes, à savoir ses salariés, ses clients, ses partenaires commerciaux, ses actionnaires ainsi que les communautés et les sociétés que nous servons. Le fondement de cette confiance est l'intégrité, c'est – à-dire un engagement absolu à respecter les normes éthiques les plus élevées en matière de conduite des affaires et de comportement professionnel.

Message du PDG
Je suis très heureux de présenter le Code de conduite d'ABB, révisé et mis à jour pour refléter l'évolution rapide du monde dans lequel nous opérons, ainsi que nos objectifs de développement durable pour 2030, dont l'un consiste à créer une culture d'intégrité et de transparence tout au long de notre chaîne de valeur. Pour grandir et réussir, ABB dépend de la confiance de ses parties prenantes, à savoir ses salariés, ses clients, ses partenaires commerciaux, ses actionnaires ainsi que les communautés et les sociétés que nous servons. Le fondement de cette confiance est l'intégrité, c'est-à-dire un engagement absolu à respecter les normes éthiques les plus élevées en matière de conduite des affaires et de comportement professionnel.

À une époque où les progrès technologiques s'accélèrent et où la rapidité est un avantage concurrentiel clé, notre Code reflète notre engagement collectif et individuel en faveur de l'intégrité. Il fournit des conseils pratiques sur la manière dont nous exerçons nos activités à travers le monde entier et nous aide à prendre les bonnes décisions dans des situations ambiguës ou complexes. Le Code traduit les valeurs de notre entreprise – courage, attention, curiosité et collaboration – en pratiques concrètes d'intégrité : responsabilisation et obligation de rendre compte, respect et gouvernance, sensibilisation, amélioration continue, et transparence.

Le Code nous impose d'être justes, honnêtes et respectueux dans nos relations avec les autres, de respecter toutes les lois et réglementations applicables et de signaler rapidement toute violation présumée du Code. Par ailleurs, nous nous engageons à suivre des routines de travail sûres et saines, à adopter des pratiques commerciales durables et respectueuses de l'environnement et respecter les Droits de l'Homme.

Le Code s'applique à nous tous, et nous nous engageons à nous tenir mutuellement responsables de nos actions. Il incombe tout particulièrement aux dirigeants d'ABB de donner l'exemple, d'anticiper et de prendre des mesures pour atténuer les risques, et de veiller à ce que l'intégrité soit une caractéristique déterminante de notre culture organisationnelle. Les salariés d'ABB ont l'obligation de lire, comprendre et respecter le Code et, ce faisant, de contribuer à faire de la société un meilleur lieu de travail pour tous. Afin de garantir que les salariés et les autres parties prenantes se sentent libres de faire part de leurs préoccupations concernant des violations potentielles, le Code contient un engagement de protection contre toutes représailles.

Travaillons ensemble pour respecter le Code de conduite, qui reflète ce que nous aspirons à être en tant qu'entreprise, tout en faisant progresser ABB en tant que leader technologique et entreprise entreprise citoyenne digne de confiance.

Merci.

Björn Rosengren
PDG, ABB

Pourquoi avons-nous un Code de conduite ?

Les salariés d'ABB travaillent dans plus de 100 pays, viennent d'horizons culturels variés et possèdent des compétences approfondies dans de nombreuses disciplines. Ils parlent plusieurs langues et disposent d'une expérience, d'une connaissance et d'une expertise sectorielles très variées. Nous sommes fiers de notre main-d'œuvre mondiale et des avantages concurrentiels que nous procure notre diversité. Malgré nos différences, les salariés d'ABB partagent un sens aigu de l'intégrité personnelle dans la manière dont nous faisons des affaires et travaillons ensemble.

Notre Code de conduite est le fondement de notre engagement collectif et individuel en faveur de l'intégrité et fournit des conseils pratiques à notre personnel, à nos fournisseurs et à nos autres partenaires commerciaux quant aux modalités d'exercice de nos activités dans le monde entier. Nous vivons dans un monde stimulant, en évolution rapide, où la technologie et les événements mondiaux continuent de transformer notre travail. Des lois et des réglementations complexes et en constante évolution régissent nos activités mondiales et les marchés sur lesquels nous opérons, et les clients recherchent des solutions plus rapides, plus complètes et plus simples. Pour continuer à être un leader du secteur dans cet environnement, nous devons appliquer les normes les plus élevées en matière d'intégrité, de responsabilité, de durabilité et de transparence. Cet engagement se reflète dans notre Code de conduite.

Où le Code de conduite s'applique-t-il ?

Le Code de conduite d'ABB s'applique globalement à tous les salariés, responsables, cadres, directeurs, consultants, sous-traitants indépendants, travailleurs occasionnels, travailleurs intérimaires et bénévoles d'ABB. Il s'applique également aux sociétés affiliées et aux filiales détenues à 100 % par ABB, ainsi qu'à tous les salariés de toute coentreprise ou autre entité dans laquelle ABB détient une participation majoritaire ou exerce un contrôle effectif. Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils adhèrent à des normes éthiques conformes à notre Code de conduite et, pour nos fournisseurs, à notre Code de conduite des fournisseurs.

Dans les entités concernées où ABB ne détient pas une part majoritaire ou n'exerce pas de contrôle, nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils adoptent le Code de conduite d'ABB (s'il n'existe pas de code de conduite similaire déjà établi) et qu'ils mettent en place des conditions générales solides en matière d'intégrité pour régir les normes éthiques que nous attendons les uns des autres pendant la durée de notre relation commerciale.

Nous parlons le même Code.

Cinq principes d’intégrité

1 **Nous nous comportons et nous faisons des affaires dans le respect des principes d’éthique**

2 **Nous travaillons de manière sûre et durable**

3 **Nous instaurons la confiance avec toutes les parties prenantes**

4 **Nous protégeons les actifs et la réputation d’ABB**

5 **Nous parlons ouvertement et nous n’exerçons pas de représailles**

Communications

Nous communiquons de manière respectueuse, honnête, transparente et professionnelle. Nos communications doivent refléter notre réputation et notre marque en tant que leader technologique avant-gardiste. Que nous communiquions en interne ou en externe, quel que soit le support ou le canal, nous protégeons les données confidentielles d'ABB, nous fournissons des informations complètes et précises, et nous soutenons toujours des discussions et un dialogue ouverts.

Ce qu'il faut garder à l'esprit

- Les canaux de communication doivent être utilisés de manière responsable. Assurez-vous que le contenu communiqué est adapté à la société, non confidentiel et constructif.
- Notre lieu de travail n'est pas un lieu public. Veuillez présumer que les informations et le contenu que nous détenons ou produisons sont confidentiels pour la société ou protégés par la loi. La divulgation d'éléments matériels internes (tels que le savoir-faire, les secrets commerciaux, les méthodologies, les organigrammes, les plans d'affaires et informations similaires d'ABB), pourrait engager votre responsabilité civile ou pénale ou celle de la société.
- Une communication commerciale opportune et adaptée est essentielle. Si vous n'êtes pas en mesure de répondre rapidement aux questions, informez les personnes concernées et dites-leur quand vous serez en mesure de répondre.
- Nous communiquons par-delà les fuseaux horaires, les langues et les cultures. Soyez conscient des décalages horaires, agissez avec sensibilité et n'oubliez pas que ceux qui parlent d'autres langues peuvent interpréter votre message différemment de celui que vous souhaitiez faire passer initialement. Avant toute communication, il convient de chercher à savoir si le message pourrait être perçu comme discriminatoire, offensant, malveillant, menaçant ou diffamatoire.

Votre rôle

- Familiarisez-vous avec les directives et les règlements internes d'ABB en matière de communication, de stratégie de marque et de réseaux sociaux. Si vous n'êtes pas sûr que certains contenus soient adaptés à la communication, demandez au responsable de communication de votre équipe.
- Si vous êtes contacté par un représentant des médias à propos d'ABB, adressez toujours cette personne au service des relations avec la presse ou à un porte-parole autorisé de la société.
- Si vous commettez une erreur en communiquant des informations en ligne ou sur les réseaux sociaux, veuillez la corriger rapidement. Assurez-vous d'indiquer de manière transparente qu'une correction a été apportée.
- Une communication inappropriée pourrait conduire à des situations difficiles. Si vous trouvez du contenu risqué ou inapproprié sur des canaux internes ou externes, ou si vous n'êtes pas sûr que ce contenu soit approprié, veuillez contacter le responsable de la communication de votre équipe.

Que nous communiquions en interne ou en externe, quel que soit le support ou le canal, nous protégeons les données confidentielles d'ABB, nous fournissons des informations complètes et précises, et nous soutenons toujours des discussions et un dialogue ouverts.

Conflits d'intérêts

Nous agissons dans le meilleur intérêt d'ABB. Nous n'utilisons les biens et les informations d'ABB qu'à des fins commerciales appropriées et légitimes. Nous veillons à ce que les décisions que nous prenons au nom d'ABB soient indépendantes et ne soient pas influencées par des intérêts personnels. Nous divulguons rapidement tout intérêt personnel ou professionnel qui pourrait raisonnablement être considéré comme allant à l'encontre des meilleurs intérêts d'ABB, créant une apparence inappropriée ou affectant notre jugement dans l'exercice de nos responsabilités au sein d'ABB. Nous évitons les engagements ou activités externes qui pourraient interférer avec nos responsabilités envers ABB ou nuire à la réputation de la société.

Ce qu'il faut garder à l'esprit

- Un conflit d'intérêts peut être réel, potentiel ou apparent – et dans tous ces cas, des mesures d'atténuation peuvent être nécessaires.
- Un conflit d'intérêts réel survient lorsqu'il y a un conflit direct entre vos intérêts personnels existants et vos responsabilités actuelles à l'égard d'ABB.
- Un conflit d'intérêts potentiel survient lorsqu'il existe des circonstances susceptibles de se transformer en un conflit d'intérêts réel entre vos intérêts personnels existants et vos responsabilités à l'égard d'ABB à l'avenir.
- Un conflit d'intérêts apparent survient lorsqu'une personne raisonnable (un collègue, par exemple) peut penser que votre jugement est susceptible d'être compromis par des intérêts personnels qui pourraient influencer de manière inappropriée vos décisions professionnelles, même si ce n'est pas le cas.
- Vous devez vous demander si un collègue qui a connaissance de vos intérêts personnels ou de votre situation personnelle pourrait raisonnablement mettre en doute l'intégrité de vos décisions professionnelles en raison de ces intérêts personnels ou de cette situation.
- Même l'apparence d'un conflit d'intérêts peut créer des problèmes inutiles pour vous et ABB, y compris une atteinte potentielle à la réputation, à la confiance et à la morale.
- Le fait de se retrouver en conflit d'intérêts ou l'apparence d'un conflit d'intérêts ne constitue pas en soi une violation du Code de conduite. Toutefois, le fait de ne pas divulguer rapidement tout conflit réel ou potentiel constitue une violation et peut donner lieu à des mesures disciplinaires.
- Les conflits d'intérêts surviennent dans de nombreuses situations courantes, par exemple, vous pouvez avoir un membre de votre famille ou un ami proche qui travaille chez un fournisseur, un client ou un concurrent d'ABB, ou vous pouvez siéger au conseil d'administration d'une organisation caritative à laquelle ABB fait des dons ou pourrait apporter son soutien à l'avenir.
- Les relations personnelles peuvent créer des conflits d'intérêts réels ou perçus comme tels et, dans certaines circonstances, peuvent constituer un risque pour votre impartialité et pour ABB. Par exemple, un supérieur hiérarchique qui supervise un salarié avec lequel il a une relation personnelle étroite serait en situation de conflit d'intérêts, tout comme une personne qui approuve des paiements ou des remises à un canal de vente appartenant à un membre de sa famille, ou qui fait appel à un fournisseur appartenant à un ami proche.

Nous divulguons rapidement tout intérêt personnel ou professionnel qui pourrait raisonnablement être considéré comme allant à l'encontre des meilleurs intérêts d'ABB.

Votre rôle

- Déclarez rapidement sur le portail de l'intégrité tout conflit d'intérêts potentiel et/ou réel, y compris les relations qui pourraient donner lieu à un conflit d'intérêts réel ou apparent.
- Si vous avez un membre de votre famille ou une relation personnelle étroite avec une personne appartenant à votre ligne hiérarchique (quel que soit le nombre de niveaux), vous devez le signaler comme un conflit d'intérêts potentiel. Il en va de même pour les parents ou les amis proches avec lesquels vous avez des relations commerciales ou lorsque l'un d'entre vous occupe une position d'autorité ou de confiance au sein de l'entreprise (y compris dans les équipes des ressources humaines, Juridique et Intégrité, Finance ou de toute autre fonction de contrôle dans laquelle l'un d'entre vous pourrait être amené à exercer des fonctions affectant l'autre).
- Évitez d'exercer une influence directe ou indirecte sur la sélection, le recrutement ou la promotion d'une personne avec laquelle vous êtes lié ou avec laquelle vous avez une relation personnelle étroite.
- Évitez les situations où vous pourriez vous retrouver en conflit entre vos intérêts personnels et ceux d'ABB.
- Évitez de travailler à l'extérieur pendant les heures de bureau d'ABB ou d'utiliser des ressources d'ABB aux fins de ces tâches professionnelles.
- N'utilisez jamais d'informations confidentielles d'ABB ou d'informations commerciales sensibles pour une raison autre qu'un objectif professionnel légitime dans le cadre de l'exercice approprié de vos responsabilités au sein d'ABB.
- Si vous occupez un poste où il existe un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent en raison d'une relation personnelle ou financière, vous devez rapidement déclarer cette relation sur le portail de l'intégrité afin qu'elle soit examinée par la fonction Juridique et Intégrité. Dans la plupart des cas, il incombe à la personne ayant le plus d'ancienneté dans une relation potentielle ou réelle de veiller à ce que tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent soit divulgué.
- Si vous n'êtes pas certain que votre situation personnelle présente un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, la meilleure chose à faire est de vous protéger et de protéger ABB en faisant preuve de transparence et en déclarant le conflit dès que possible.
- Si vous proposez d'occuper un poste de mandataire ou d'administrateur tiers (externe à ABB, rémunéré ou non), vous devez en informer ABB afin de vous assurer que vous disposez de l'approbation appropriée dans le cadre de notre tableau d'autorisation de l'entreprise.

Tenue de registres, contrôle et prévention du blanchiment d'argent

Nous enregistrons et déclarons avec précision nos finances, transactions et actifs. Nous respectons les lois régissant nos registres et principes comptables, nos obligations fiscales et la divulgation de nos informations financières. Nous appliquons une politique de tolérance zéro à l'égard de la fraude ou de tout autre comportement trompeur en ce qui concerne nos exigences en matière d'établissement de registres et de rapports.

Le blanchiment d'argent est une pratique qui cherche à dissimuler le produit d'activités criminelles dans des transactions commerciales légitimes ou à utiliser des fonds légitimes pour soutenir des activités criminelles. Nous respectons les lois contre de telles pratiques et sommes vigilants quant à toute transaction financière suspecte qui pourrait avoir pour but de dissimuler la véritable source des fonds ou les parties liées à une transaction.

Nous protégeons les biens, les actifs et les données d'ABB contre toute utilisation inappropriée ou non autorisée et veillons à éviter leur perte, leur vol ou leur détérioration. Nous n'utilisons les actifs d'ABB qu'à des fins commerciales légitimes.

Ce qu'il faut garder à l'esprit

- Les registres comptables incluent les livres et les comptes ainsi que les documents relatifs à la préparation de ces registres. Les livres et les registres de la société peuvent également comprendre presque toutes les données tangibles liées aux finances.
- Le fait de ne pas enregistrer une transaction ou un paiement avec précision, ou d'induire en erreur, de dissimuler, de modifier ou de manipuler d'une autre manière les registres peut constituer une fraude et avoir des conséquences juridiques ou des répercussions sur la réputation des salariés ou d'ABB.
- La divulgation d'informations ou de données confidentielles ou commerciales sensibles sans autorisation appropriée peut avoir des conséquences contractuelles ou juridiques indésirables pour ABB et la personne qui a divulgué les informations.
- Les actifs d'ABB, physiques ou autres, peuvent comprendre tout ce qui appartient à ABB, ou qui est en sa possession, et qui apporte de la valeur à la société, y compris des données sensibles, la propriété physique et intellectuelle et des actifs financiers.

Le blanchiment d'argent est une pratique qui cherche à dissimuler le produit d'activités criminelles dans des transactions commerciales légitimes ou à utiliser des fonds légitimes pour soutenir des activités criminelles.

Votre rôle

- Assurez-vous que toutes les transactions commerciales sont pleinement, équitablement et rapidement enregistrées conformément aux principes comptables et procédures internes d'ABB et aux lois applicables.
- Ne signez aucune autorisation ni aucun autre document sans en avoir préalablement vérifié l'exactitude et assurez-vous que la transaction sous-jacente sert un objectif commercial légitime d'ABB.
- Ne modifiez ni ne détruisez aucun registre que vous avez été invité à conserver ou qui se trouve dans les limites de conservation des documents d'ABB.

- Vous êtes responsable de la protection et de l'utilisation appropriée des actifs d'ABB et de la coopération totale et honnête avec les auditeurs internes ou externes, les régulateurs et les autorités chargées de l'application de la loi.
- Soyez vigilant et signalez les transactions qui vous semblent suspectes, y compris, mais sans s'y limiter :
  - des demandes enjoignant ABB d'effectuer des paiements en espèces ou par versements par acompte sur plusieurs comptes bancaires dans une devise qui n'est pas utilisée dans les conditions normales de l'accord commercial ou qui se situe juste en dessous du seuil de déclaration des paiements en devises étrangères dans le pays concerné ;
  - des demandes de paiement (ou les paiements effectifs) sur un compte bancaire nouveau, spécial ou individuel, en particulier lorsque ce compte se trouve en dehors du pays où il est normalement ouvert ;
  - une demande de paiement anticipé d'un fournisseur sur un compte bancaire offshore ou vers une destination connue pour être un paradis fiscal ;
  - un client final qui informe ABB que le paiement sera effectué par le biais d'une entité qu'il a établie dans un autre pays ou via un tiers
  - toute autre demande ou proposition d'accord susceptible d'indiquer un risque de fraude, de blanchiment d'argent ou d'évasion fiscale.

Environnement

Nous respectons les lois et réglementations environnementales des pays où nous exerçons nos activités. En outre, nous encourageons le développement durable et nous nous efforçons d'atteindre les objectifs de durabilité d'ABB en soutenant le progrès économique, la gérance de l'environnement et le développement social.
Nous nous consacrons à des améliorations continues dans ces domaines concernant nos offres et nos opérations et cherchons, entre autres, à réduire les émissions et les déchets, à diminuer l'utilisation de substances dangereuses et à économiser l'eau et l'énergie dans le cadre des efforts déployés pour lutter contre le changement climatique.

Ce qu'il faut garder à l'esprit

- Notre engagement va au-delà des lois et réglementations en vigueur. Nous cherchons à gérer notre empreinte environnementale de manière transparente et éthique dans l'intérêt de nos parties prenantes, notamment nos clients, nos salariés, nos actionnaires, nos fournisseurs, nos autres partenaires commerciaux et les communautés au sein desquelles nous exerçons nos activités.
- Nous attendons de nos fournisseurs et de nos autres partenaires commerciaux à travers le monde qu'ils partagent notre engagement en faveur de la protection de l'environnement.
- Nous devons signaler immédiatement les situations dangereuses ou les conditions et impacts environnementaux inacceptables afin que des mesures correctives et préventives puissent être prises.
- Nous devons réfléchir à ce qu'ABB peut faire pour réduire l'impact environnemental de ses produits et services tout au long de leur cycle de vie, de la conception et l'achat jusqu'à la logistique, les matériaux et l'utilisation, ainsi que l'élimination des produits en fin de vie.
- ABB dispose d'une politique sur la durabilité et ses exigences économiques, environnementales et sociales, et nous attendons de nos salariés qu'ils aient une bonne connaissance de cette politique et de ses orientations.

Votre rôle

- Soyez attentif aux considérations environnementales liées à votre travail et aux exigences de conformité environnementale pour votre travail, votre fonction ou votre site. Engagez une réflexion avec votre responsable afin de réduire les impacts environnementaux de nos opérations, produits et services.

Nous devons réfléchir à ce qu'ABB peut faire pour réduire l'impact environnemental de ses produits et services tout au long de leur cycle de vie, de la conception et l'achat à l'élimination des produits en fin de vie, en passant par la logistique, les matériaux et l'utilisation.

- Faites attention aux fournisseurs ou autres partenaires commerciaux qui n'ont pas de pratiques environnementales sûres ou durables ou qui n'y ont pas recours.
- Assurez-vous que votre installation, projet ou lieu de travail dispose de toutes les licences ou permis environnementaux nécessaires avant de commencer des travaux. Si vous n'êtes pas certain d'avoir toutes les autorisations nécessaires, contactez immédiatement l'équipe Juridique et Intégrité ou l'équipe Santé, sécurité, environnement et sûreté.
- Éliminez les déchets conformément aux processus internes et locaux d'ABB et aux lois en vigueur.
- Encouragez la sensibilisation, l'appropriation et l'engagement concernant nos risques environnementaux et nos opportunités en matière de développement durable.

Concurrence loyale et antitrust

Nous livrons une concurrence de manière loyale, ouverte et indépendante. Nous respectons toutes les lois protégeant la concurrence loyale. Ces lois interdisent les accords restreignant la concurrence, y compris entre concurrents ou entreprises à différents niveaux de la chaîne d'approvisionnement. Ces lois peuvent imposer des limites au comportement commercial des entreprises qui détiennent une position dominante sur le marché. Ces lois exigent également que nous demandions l'approbation des autorités réglementaires pour certaines fusions-acquisitions (F&A), y compris les participations minoritaires, ainsi que pour certains types d'accords de collaboration.

Le respect de ces lois garantit que notre travail acharné et notre innovation sont récompensés, ce qui profite en fin de compte à nos clients. La violation des lois antitrust et des règles de la concurrence est un problème sérieux, qui pourrait entraîner des poursuites pénales ainsi qu'une atteinte grave à votre réputation et à celle d'ABB.

Ce qu'il faut garder à l'esprit

- La loi interdit les discussions, accords ou ententes (directs ou indirects) avec un concurrent portant sur la fixation des prix, la répartition des marchés, des clients ou des offres, ou sur les restrictions de production ou sur les boycotts collectifs.
- En règle générale, nous ne devons pas (directement ou indirectement) solliciter, obtenir ou échanger des informations commerciales sensibles susceptibles d'influencer une décision d'ABB ou d'un concurrent concernant les coûts, les marges, les données sur les prix, les stratégies futures, les plans de produits, les salaires des salariés, etc.
- Nous ne devons pas fixer le prix auquel nos partenaires de distribution ou nos clients revendent nos produits, notamment en imposant ou en convenant d'un prix de revente minimum.
- Nous devons toujours consulter l'équipe Juridique et Intégrité avant de conclure un accord d'exclusivité ou d'imposer des restrictions sur la capacité d'un partenaire commercial ou d'un client à revendre sur certains marchés ou à des catégories spécifiques d'acheteurs.

Votre rôle

- Respectez les lois antitrust et les autres lois régissant la concurrence.
- Familiarisez-vous et respectez les politiques et procédures d'ABB en matière d'antitrust.
- Immédiatement et de manière proactive, prenez vos distances par rapport à toute conduite inappropriée de tiers (par exemple, dans les réunions d'une association professionnelle) et éloignez ABB de ce type de comportement.
- Si vous avez des doutes quant à la conformité de votre stratégie commerciale ou de votre comportement avec la législation antitrust, contactez immédiatement l'équipe Juridique et Intégrité pour obtenir des conseils.

Le respect de ces lois garantit que notre travail acharné et notre innovation sont récompensés, ce qui profite en fin de compte à nos clients

« Comment jouer franc jeu ? »

Emploi équitable, inclusion et respect sur le lieu de travail

Nous sommes une société mondiale dont les salariés sont issus de plusieurs pays, cultures et milieux différents. Nous employons des personnes de sexe, d'ethnie, de religion, de génération et de capacité différents. Nous pensons que notre diversité est une source de force et d'avantage concurrentiel. Afin de garantir que nos salariés sont engagés, motivés et capables d'exploiter leur potentiel, nous encourageons et promouvons une culture de respect mutuel, de tolérance et de collaboration. Nous pensons que les compétences, les performances et le potentiel doivent guider nos décisions en matière d'emploi, telles que l'embauche, la fidélisation, les possibilités de formation et la promotion. ABB soutient les principes contenus dans les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les normes du travail. Nous respectons les lois applicables en matière d'emploi et de travail partout où nous exerçons nos activités, ainsi que les règles concernant les salaires et les horaires, l'immigration, les conventions collectives, la lutte contre la discrimination et les dispositions similaires en matière d'emploi. Nous nous engageons à fournir un environnement de travail exempt de harcèlement, d'intimidation et de menaces ou d'actes de violence. Aucun harcèlement, y compris le harcèlement sexuel ou tout autre traitement discriminatoire, ne sera toléré. Nous avons tous la responsabilité de signaler de tels comportements et de montrer l'exemple.

Ce qu'il faut garder à l'esprit

- Les décisions relatives à l'emploi doivent toujours être basées sur les qualifications, le mérite, les performances et d'autres facteurs liés au travail. La discrimination n'est pas tolérée.
- L'intimidation et le harcèlement sur le lieu de travail, y compris l'utilisation de la force, les menaces ou la contrainte (verbale, physique ou sociale) ne sont jamais acceptables. Rappelez-vous que l'intimidation, le harcèlement, les abus, et les tentatives de domination peuvent être commis par des individus ou des groupes, en personne ou en ligne (ou par le biais d'e-mails ou de plateformes de messagerie), et qu'ils peuvent être évidents ou cachés.
- Le harcèlement ou la discrimination fondés sur des caractéristiques ou des attributs personnels sont inacceptables. Cela comprend notamment, sans s'y limiter, les comportements qui dénigrent, ridiculisent, embarrassent, intimident ou excluent les personnes appartenant à un groupe ethnique particulier ou les personnes souffrant d'un handicap. Parmi les autres formes courantes de harcèlement et de discrimination, citons les gestes ou commentaires offensants ou grossiers à l'égard d'un sexe particulier, ainsi que l'utilisation d'une terminologie péjorative pour désigner la sexualité, l'identité sexuelle ou l'âge d'une personne.

Nous nous engageons à fournir un environnement de travail exempt de harcèlement, d'intimidation et de menaces ou d'actes de violence. Aucun harcèlement, y compris le harcèlement sexuel ou tout autre traitement discriminatoire, ne sera toléré. Nous avons tous la responsabilité de signaler de tels comportements et de montrer l'exemple.

- Le harcèlement sexuel est un type spécifique de harcèlement impliquant un comportement inopportun de nature sexuelle susceptible d'humilier, d'offenser ou d'intimider une autre personne. ABB adopte une approche de tolérance zéro à l'égard du harcèlement sexuel. Les exemples de harcèlement sexuel comprennent, sans s'y limiter, les questions indiscrètes sur la vie privée d'un collègue, les références à la sexualité ou à l'apparence physique, les attouchements corporels sans consentement, y compris le fait de se tenir trop près d'une personne ou de la frôler, les communications obscènes, suggestives ou offensantes, les plaisanteries, anecdotes ou images à caractère sexuel, les regards fuyants ou fixes et les compliments sexuels ou le flirt non consentis.
- Nous avons des normes élevées en matière d'emploi et celles-ci s'appliquent à l'échelle mondiale. Nous nous engageons à fournir un environnement de travail exempt de tout type de harcèlement, d'intimidation et de menaces ou d'actes de violence. Nous ne tolérons aucune forme de harcèlement et prenons très au sérieux toute allégation à l'encontre de nos salariés (ou de nos fournisseurs ou autres partenaires commerciaux), qu'une telle conduite soit ou non illégale au regard des lois locales du pays dans lequel elle se produit.
- Les normes élevées en matière de comportement que nous attendons sur le lieu de travail s'appliquent également à tous les événements auxquels nos salariés participent dans le cadre de leur relation avec la société. Il s'agit d'événements sociaux organisés par ABB et d'autres organisés de manière informelle entre collègues. Cela comprend notamment, sans s'y limiter, les événements festifs, les conférences / réunions internes et externes, les temps de pause lors d'événements de formation, les événements des clients / de réseautage, les fêtes de promotion et de départ, les vacances en groupe et les dîners / entrevues pour boire un verre après le travail.
- ABB applique les mêmes normes de comportement dans ses relations avec les sous-traitants et les travailleurs temporaires. ABB s'attend donc à ce qu'ils soient traités avec le même respect que les salariés d'ABB et à ce que les sous-traitants et les travailleurs temporaires respectent les mêmes normes dans leur propre comportement et, le cas échéant, dans leurs relations avec leurs propres salariés.

Votre rôle

- Montrez l'exemple en traitant vos collègues avec respect et en incarnant nos normes en matière de traitement équitable, de diversité et d'inclusion. Aidez-nous à faire d'ABB un employeur de choix.
- Encourager notre culture de discussion ouverte, ne pas exercer de représailles à l'encontre de ceux qui s'expriment et prendre clairement position contre les comportements incompatibles avec cette culture et les valeurs de l'entreprise.
- Engagez-vous dans des modules d'apprentissage pour mettre fin aux préjugés, accroître la sensibilité aux différences et construire une culture inclusive.
- N'utilisez pas un langage injurieux et ne faites pas de gestes déplacés, y compris des avances sexuelles, des insultes raciales ou des commentaires négatifs sur la religion, l'ethnie, la couleur de peau, l'âge, le sexe biologique, l'identité ou l'expression de genre, l'orientation sexuelle, les convictions politiques, la citoyenneté, l'origine, la langue, le handicap, le statut parental, le statut économique / social ou le statut d'ancien combattant. Soyez conscient que le langage, les gestes et les images peuvent être discriminatoires même s'ils sont destinés à en rire.
- Si vous pensez avoir observé ou subi une discrimination, un harcèlement, une intimidation, des menaces ou des actes de violence, veuillez soulever la question rapidement par l'intermédiaire de l'un de nos canaux de signalement.

Commerce international

Nous opérons dans un environnement mondial. Nous respectons les lois et réglementations commerciales en vigueur, notamment celles relatives aux contrôles à l'importation et à l'exportation, aux sanctions commerciales et aux procédures douanières, et nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils fassent de même. ABB dispose de politiques, de procédures et de contrôles solides pour atténuer les risques liés aux échanges commerciaux, y compris une inspection appropriée des transactions susceptibles d'impliquer des pays sous embargo ou sanctionnés, des processus en vue de faciliter le respect des lois en matière de conformité commerciale, ainsi que des systèmes et des formations pour garantir des déclarations exactes aux autorités chargées du commerce.

Ce qu'il faut garder à l'esprit

- De nombreux pays limitent l'exportation ou le transfert de certains articles, logiciels et technologies, ainsi que la prestation de services et le transfert de fonds vers certains pays, régions, individus, entités ou gouvernements pour des raisons de sécurité nationale ou de politique étrangère, ou pour d'autres raisons. Nous devons procéder à des évaluations pertinentes pour nous assurer que les autorisations gouvernementales nécessaires sont obtenues et que nos activités ne sont pas contraires aux lois applicables en matière de conformité commerciale.
- Les exportations peuvent revêtir des formes multiples et ne s'appliquent pas uniquement aux objets physiques. Une exportation peut avoir lieu lorsque vous transportez hors des frontières des dispositifs électroniques contenant des informations, lorsque vous transmettez ces informations par voie électronique ou lorsque vous les placez dans un espace de travail collaboratif auquel d'autres personnes peuvent accéder. Les exportations peuvent également avoir lieu lorsqu'un ressortissant étranger en visite consulte certaines informations contrôlées sur votre site.
- Si vous entreprenez, même occasionnellement, une importation ou une exportation d'articles physiques ou immatériels, vous devez respecter les lois des pays concernés et les exigences énoncées dans la procédure Conformité au commerce international d'ABB. Même les transactions mineures (faible volume, faible fourchette de prix, voire remplacement gratuit et/ou transport de marchandises pour la prestation de services) sont couvertes par les lois en matière de conformité commerciale. Les documents d'importation et d'exportation doivent être correctement remplis, vérifiés quant à leur exactitude et enregistrés conformément à la procédure Conformité au commerce international d'ABB.

Ne coopérez pas avec une partie qui cherche directement ou indirectement à envoyer des biens, des logiciels ou des technologies à un pays sanctionné ou à une partie soumise à des restrictions, et ne concluez aucune transaction susceptible d'enfreindre les lois anti – boycott en vigueur.

Votre rôle

- N'exportez pas et ne transférez pas (directement ou indirectement) de biens contrôlés sans l'autorisation d'exportation requise ou sans respecter les conditions générales de toute exigence de licence pertinente.
- Ne vous engagez pas dans une transaction qui implique, ou que vous soupçonnez d'impliquer, un pays sanctionné, une partie soumise à des restrictions ou une utilisation finale non autorisée (par exemple, applications militaires, armes) sans respecter les exigences énoncées dans la procédure Conformité au commerce international d'ABB et sans demander l'avis d'un responsable de la conformité commerciale.
- Restez conscient de la manière dont les lois en matière de conformité commerciale sont appliquées et veillez à suivre toute formation requise afin d'avoir au moins une compréhension de base des concepts commerciaux les plus importants qui s'appliquent à votre travail quotidien.
- Assurez-vous de bien connaître tous les éléments d'une transaction, tels que les produits, les parties, l'utilisation finale et le pays de destination, et respectez toutes les lois applicables ainsi que la procédure Conformité au commerce international d'ABB.
- Soyez attentif aux transactions et comportements suspects impliquant des informations peu claires ou incomplètes de la part des clients, des fournisseurs, des partenaires commerciaux ou des tiers sur l'utilisation finale, les lieux ou les dates de livraison. Ne coopérez pas avec une partie qui cherche directement ou indirectement à envoyer des biens, des logiciels ou des technologies à un pays sanctionné ou à une partie soumise à des restrictions, et ne concluez aucune transaction susceptible d'enfreindre les lois anti-boycott en vigueur.né ou à une partie soumise à des restrictions, et ne concluez aucune transaction susceptible d'enfreindre les lois anti-boycott en vigueur. Veillez à faire remonter ces questions à un responsable de la conformité commerciale pour obtenir des conseils supplémentaires.
- Ne travaillez qu'avec des courtiers en douane, des commissionnaires de transport et des prestataires logistiques dûment agréés et signalez immédiatement à un responsable de la conformité commerciale tout paiement dépassant le montant de la facture ou correspondant à des services non identifiés ou décrits de manière vague.
- Assurez-vous que les produits et autres informations sont clairement identifiés, dûment évalués et précisément classés par rapport aux contrôles à l'exportation et aux réglementations douanières. Signalez toute description, évaluation ou classification inexacte de biens ou de données à un responsable de la conformité commerciale.

Santé, sécurité, environnement et sûreté

Nous nous engageons à offrir un environnement de travail sain et sûr à nos salariés et à nos sous-traitants, en nous appuyant sur une solide culture de l’apprentissage. Nous avons mis en place un système de gestion solide en matière de santé, de sécurité, d’environnement et de sûreté (SSESA) et des normes sur le lieu de travail qui respectent ou dépassent les exigences légales dans les pays où nous exerçons nos activités, et nous attendons de nos salariés, sous-traitants, fournisseurs et autres partenaires commerciaux qu’ils s’y conforment. La sécurité fait partie intégrante de notre licence d’exploitation, elle constitue un fondement de notre organisation et est au cœur de nos opérations, produits et services.

Ce qu’il faut garder à l’esprit

- Les situations dangereuses ou les conditions inacceptables en matière de santé, de sécurité, d’environnement ou de sûreté ne doivent jamais être ignorées. Faites toujours part de ces conditions via les modules de signalement des dangers ou des incidents du système mondial de gestion SSESA ou à votre responsable afin que des mesures correctives et préventives puissent être prises.
- Il est interdit de travailler sous l’influence de l’alcool, de stupéfiants ou même de médicaments sur ordonnance qui pourraient interférer avec votre capacité à exécuter une tâche en toute sécurité.

Les situations dangereuses ou les conditions inacceptables en matière de santé, de sécurité, d’environnement ou de sûreté ne doivent jamais être ignorées.

- Nous attendons de nos partenaires commerciaux, fournisseurs, sous-traitants et autres partenaires commerciaux qu’ils respectent les mêmes normes élevées que nous le faisons en matière de santé et de sécurité.
- Les autorités de réglementation prennent très au sérieux les questions de santé, de sécurité, d’environnement et de sûreté. Soyez conscient qu’il peut y avoir de graves conséquences, notamment des sanctions civiles ou pénales, en cas de violation des réglementations en matière de santé, de sécurité, d’environnement et de sûreté.

Votre rôle

- Arrêtez le travail si celui-ci présente un danger pour vous ou pour les autres.
- Assurez-vous que vous comprenez les tâches qui vous incombent et que vous êtes à l’aise et qualifié pour les accomplir. Assurez-vous que vous suivez une procédure de travail sûre, que vous disposez de toutes les autorisations nécessaires et que vous utilisez les outils et équipements de protection appropriés à la tâche.
- Veillez à ce que les personnes se trouvant à proximité immédiate soient informées de ce que vous faites afin qu’elles puissent, elles aussi, prendre les précautions appropriées.
- Ayez une bonne connaissance des normes d’ABB en matière de santé, de sécurité, d’environnement et de sûreté et respectez toujours leurs exigences lors de travaux dans une usine ABB, sur un projet ou sur le site d’un client.
- Faites de la santé et de la sécurité une priorité sur votre lieu de travail et dans votre vie, y compris les « petites » choses comme porter la ceinture de sécurité et ne pas conduire en étant distrait.
- Ne punissez pas ou ne sanctionnez pas un salarié d’ABB pour des erreurs ou des facteurs du système sur lesquels il n’a aucun contrôle.
- Favorisez un climat de confiance et de sécurité psychologique, ce qui est essentiel pour construire une culture solide en matière de santé, de sécurité, d’environnement et de sûreté, où le personnel se sent soutenu et traité avec respect et dignité, même dans les situations où quelque chose ne va pas.
- Présentez à votre responsable des idées ou recommandations visant à améliorer les conditions de santé, de sécurité, d’environnement et de sûreté dans notre environnement de travail.
- Soyez informé des recommandations d’ABB en matière de sécurité concernant les déplacements professionnels.
- Familiarisez-vous avec les procédures de premiers secours et d’urgence en vigueur sur votre lieu de travail, y compris l’emplacement des kits de premiers secours, des défibrillateurs, du personnel qualifié, des sorties de secours et des procédures d’évacuation.
- Si vous rencontrez des conditions dangereuses ou non respectueuses de l’environnement, signalez-le afin que nous puissions les corriger, en tirer des enseignements et apporter des améliorations.

Droits de l'Homme

ABB favorise une culture organisationnelle qui soutient les Droits de l'Homme et cherche à éviter la complicité dans les violations des Droits de l'Homme. Nous soutenons les principes contenus dans la Charte internationale des Droits de l'Homme, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les normes du travail, ainsi que d'autres lois et principes applicables. Nous exigeons de nos fournisseurs, sous-traitants et autres partenaires commerciaux qu'ils respectent des normes similaires dans les domaines où les questions relatives aux Droits de l'Homme entrent en jeu, telles que les heures et conditions de travail, la discrimination et l'égalité, le travail des enfants, les salaires équitables, le travail obligatoire ou forcé et l'esclavage moderne.

Ce qu'il faut garder à l'esprit

- Nous faisons preuve de diligence raisonnable pour nous assurer que nos fournisseurs et partenaires commerciaux partagent notre engagement en faveur des Droits de l'Homme et ne travaillent pas sciemment avec tout fournisseur ou partenaire commercial qui a recours au travail forcé, à l'esclavage moderne, à la traite des êtres humains ou à l'exploitation ou la discrimination de toute personne, y compris les enfants et les groupes vulnérables.
- Nous respectons les droits liés à la liberté d'association, à la représentation collective, à la juste rémunération, à l'égalité de traitement et à la sécurité et la santé sur les lieux de travail.

Nous respectons les droits liés à la liberté d'association, à la représentation collective, à la juste rémunération, à l'égalité de traitement et à la sécurité et la santé sur les lieux de travail.

- Nous traitons les plaintes par l'intermédiaire des canaux de signalement d'ABB et nous nous efforçons d'apporter une solution appropriée aux parties prenantes concernées.
- Nous participons aux efforts multilatéraux visant à soutenir les droits de l'homme par l'intermédiaire d'organisations telles que le Pacte mondial des Nations unies et la Global Business Initiative sur les droits de l'homme, ainsi qu'à un large éventail d'activités en vue de promouvoir le respect des droits de l'homme par les entreprises.
- Le respect de la dignité humaine commence par nos interactions quotidiennes les uns avec les autres, avec nos clients et avec nos partenaires commerciaux. Il s'agit également de promouvoir la diversité et l'inclusion, de prendre en compte les personnes handicapées et de faire notre part pour protéger les droits et la dignité de toutes les personnes avec lesquelles nous exerçons nos activités.

Votre rôle

- Lorsque vous vous rendez sur des lieux de travail, qu'ils appartiennent ou non à ABB, vous devez immédiatement signaler les pratiques de travail suspectes telles que le recours au travail des enfants ou les lieux de travail dangereux ou insalubres, à l'équipe Juridique et Intégrité ou à l'équipe Responsabilité d'entreprise.
- Avant d'établir une relation avec un fournisseur ou un partenaire commercial, il convient de procéder à un contrôle préalable approprié conformément aux procédures existantes d'ABB afin de s'assurer que le fournisseur ou le partenaire commercial n'est pas impliqué dans des violations réelles ou potentielles des Droits de l'Homme et qu'il s'engage à respecter des normes comparables à celles d'ABB, de même que tout projet pertinent auquel il est associé. Le contrôle préalable comprend la compréhension de toute violation antérieure et des mesures correctives et préventives qui ont été prises.
- Examinez les conséquences qu'un projet, produit ou service ABB pourrait avoir sur les Droits de l'Homme dans la région ou le pays où il doit être entrepris ou vendu. Discutez de ces impacts avec le responsable ou le collègue compétent pour le projet, le produit ou le service concerné, ainsi qu'avec l'expert en Droits de l'Homme désigné pour votre entreprise.
- Surveillez régulièrement les pratiques des partenaires commerciaux en matière de Droits de l'Homme. Inclure les Droits de l'Homme dans le dialogue continu avec ces partenaires et dans les réunions d'examen des activités.
- Soyez particulièrement sensible aux Droits de l'Homme lorsque vous exercez des activités dans des pays où l'État de droit est faible ou dans lesquels le gouvernement n'est pas cohérent avec des processus transparents.

Conduite éthique, lutte contre la corruption

Nos pratiques de concurrence sont fondées sur nos mérites. Nous ne tolérons aucune forme de corruption ou d'abus de pouvoir à des fins personnelles ou commerciales. Nous n'offrons ni ne donnons, directement ou indirectement, ni ne demandons ou n'acceptons quoi que ce soit de valeur à ou de la part d'un agent public, d'une personne privée ou d'un autre tiers à des fins illégales, de corruption ou inappropriées, ou pour faciliter un service ou une mesure de routine du gouvernement. Cette approche s'étend à toutes nos opérations et à toutes nos zones géographiques, quelles que soient les pratiques commerciales locales, et s'applique également à tout tiers ou client partenaire. Nous n'établissons des relations commerciales qu'avec des tiers de bonne réputation qui partagent nos normes éthiques.

Ce qu'il faut garder à l'esprit

- Les pots-de-vin, la corruption ou les paiements irréguliers peuvent revêtir de nombreuses formes, notamment des cadeaux, des voyages, des marques d'hospitalité, des paiements effectués par le biais de clients, de partenaires commerciaux ou d'autres tiers, ou des dons à des organisations affiliées à des fonctionnaires d'État ou à des clients.
- Les cadeaux, les voyages et l'hospitalité ne peuvent être offerts qu'en conformité avec les politiques et les procédures d'ABB applicables, en accord avec les politiques internes du bénéficiaire et la législation locale. Les gratifications commerciales peuvent être perçues par le destinataire comme une demande de traitement favorable, surtout si elles sont offertes pendant un appel d'offres en cours. Les dons en espèces ou les équivalents en espèces sont strictement interdits.
- Vous devez respecter les politiques et les procédures d'ABB en matière d'engagement et de suivi des tiers, y compris ceux qui participent aux activités de marketing et de vente ou qui représentent ABB.
- Les salariés des entreprises publiques sont considérés comme des fonctionnaires d'État en vertu de nos politiques internes et des lois anticorruption.
- Nous interdisons les dessous-de-table et les paiements de « facilitation », même si la législation locale ou les usages commerciaux les autorisent. Ces paiements sont généralement versés à un fonctionnaire d'État comme condition pour obtenir des services ou des avantages gouvernementaux de routine auxquels quiconque a normalement droit.
- Les paiements de sécurité personnelle ne sont autorisés que dans les rares cas où vous êtes soumis à une contrainte grave ou en danger imminent d'atteinte réelle et inévitable à votre sécurité physique ou à vos biens personnels, et qu'aucune autre alternative prudente n'est possible. S'il est possible et sans danger de le faire, contactez la ligne d'urgence ABB (+41 43 317 77 00 / +41 22 785 64 64) pour obtenir des conseils et de l'aide. Une fois que vous avez effectué le paiement et que vous êtes en sécurité, vous devez le signaler à votre supérieur hiérarchique, au responsable de la sécurité du pays et à votre contact Juridique et Intégrité afin que le paiement puisse être correctement enregistré et faire l'objet d'une enquête approfondie.
- Le fait d'offrir, d'autoriser, d'effectuer ou de recevoir un paiement irrégulier enfreint les politiques et les procédures d'ABB et peut exposer la société ou vous à des poursuites pénales et à une grave atteinte à votre réputation.

Nous ne tolérons aucune forme de corruption et n'établissons des relations commerciales qu'avec des tiers de bonne réputation qui partagent nos normes éthiques.

Votre rôle

- Surveillez et rapportez immédiatement à l'équipe Juridique et Intégrité tout signal d'alerte qui pourrait suggérer un paiement ou une relation commerciale inappropriés, par exemple :
  - l'engagement de tiers qui ne semblent pas apporter une valeur commerciale légitime, qui ne sont pas qualifiés dans le cadre du processus d'ABB ou qui ne partagent pas nos normes éthiques ;
  - des commissions de vente, des droits ou des remises à des distributeurs déraisonnables ;
  - des demandes de dessous-de-table ou de paiements de « facilitation » ;
  - des documents de vente ou de transaction dans lesquels les services sont peu clairs ou comportent des descriptions imprécises sur les factures, ou toute demande de documentation inexacte d'une transaction ; ou
  - des suggestions selon lesquelles un tiers a une influence politique ou indue sur la prise de décision d'un client.
- Soyez attentif aux demandes de dons à des organisations caritatives ou à des organismes qui pourraient être affiliés à un client ou à un fonctionnaire d'État et suivez les politiques et procédures d'ABB relatives aux dons caritatifs. ABB interdit tout don ou contribution à des fins politiques (voir « Travailler avec des gouvernements »).
- Refusez toute demande d'un fonctionnaire d'État visant à obtenir un dessous-de-table ou un paiement de « facilitation » - un paiement effectué à ce fonctionnaire comme condition pour obtenir des services ou des avantages gouvernementaux de routine auxquels quiconque a normalement droit. Signalez la demande à l'équipe Juridique et Intégrité.
- Il vous incombe de connaître et de respecter les lois des pays où vous exercez vos activités. En cas de doute, vérifiez préalablement auprès de l'équipe Juridique et Intégrité.

Sécurité des technologies de l'information

Nous utilisons les technologies de l'information (TI) pour promouvoir les intérêts commerciaux d'ABB et de nos clients. Nous reconnaissons que l'utilisation des TI, telles que les logiciels (par exemple, les e-mails, les services de messagerie et les applications cloud), le matériel (par exemple, les téléphones mobiles et les ordinateurs portables) et les réseaux ou l'Internet, peut faire l'objet de cyberattaques et d'autres menaces internes et externes. Nous utilisons nos TI de manière responsable, uniquement à des fins commerciales légitimes, en accord avec les intérêts et les droits d'ABB, et conformément aux règles et directives d'ABB.

Ce qu'il faut garder à l'esprit

- Les réseaux sociaux et tous les autres moyens de communication doivent être utilisés de manière responsable. Une communication inappropriée ou un partage non autorisé d'informations (par exemple, images, commentaires et liens) pourrait causer des dommages juridiques ou une atteinte à la réputation pour vous, vos collègues, ABB, nos clients ou d'autres personnes.
- Une utilisation personnelle limitée des TI d'ABB est autorisée conformément aux politiques applicables, à condition que cette utilisation ne s'oppose pas aux intérêts, règles ou directives d'ABB ou à vos responsabilités professionnelles.
- Les cyberattaques sont généralement des tentatives de vol ou d'altération de données, ou encore des tentatives visant à rendre les systèmes inutilisables. Ces attaques peuvent faire de nombreuses victimes, y compris des clients et des salariés. Les systèmes compromis peuvent gravement interférer avec nos systèmes informatiques et de technologie opérationnelle.
- Les dispositifs mobiles de stockage, tels que les clés USB, peuvent contenir des logiciels malveillants et constituer un risque pour nos systèmes. Ils ne doivent être utilisés qu'avec le plus grand soin et dans la mesure autorisée.
- Les informations produites et stockées sur les systèmes d'information d'ABB ou dans des applications connexes sont considérées comme des informations d'ABB et un bien de la société. ABB se réserve le droit de surveiller l'utilisation de ses systèmes d'information et des applications connexes et d'accéder à toutes ces informations, de les récupérer et de les divulguer, sauf en cas de limitation de la loi ou d'un accord.
- Les e-mails et autres formes de communication électronique et instantanée peuvent être considérés comme des déclarations émises par ABB et doivent être rédigés avec soin. Tout manquement à cette règle peut nuire à la réputation d'ABB ou défavoriser ABB dans le cadre d'une relation commerciale ou d'une réclamation.

Nous reconnaissons que l'utilisation des technologies de l'information, telles que les logiciels (par exemple, les e – mails, les services de messagerie et les applications cloud), le matériel (par exemple, les téléphones mobiles et les ordinateurs portables) et les réseaux ou l'Internet, peut faire l'objet de cyberattaques et d'autres menaces internes et externes.

Votre rôle

- Ne téléchargez jamais, n'accédez jamais, n'installez jamais ou n'utilisez jamais de logiciels (par exemple, des e-mails, des services de messagerie et des applications cloud) qui ne sont pas autorisés par ABB à des fins professionnelles, ou que vous n'êtes pas autorisé à utiliser, ou dont vous n'avez pas la licence, sur les systèmes d'information d'ABB.
- Ne téléchargez jamais ou ne stockez jamais des informations ABB sur un équipement personnel ou n'appartenant pas à ABB, ou dans des applications qui ne sont pas autorisées par la société ou qui ne sont pas conformes aux règles d'inscription d'ABB. Ne stockez que des contenus appropriés sur votre téléphone portable, votre ordinateur ou tout autre appareil électronique géré par ABB.
- Protégez vos mots de passe. Ne les écrivez pas. Ne les partagez pas avec des tiers, y compris le Service Desk (MyIS) et le personnel de support.
- Utilisez uniquement des comptes ABB, et non des comptes personnels, et des outils autorisés pour les communications commerciales et le stockage des données ABB.
- Si vous avez connaissance d'une éventuelle cyberattaque ou de tout autre comportement malveillant sur les systèmes ou biens d'ABB, vous devez immédiatement en informer le Service Desk (MyIS).
- Soyez prudent lorsque vous recevez des e-mails ou d'autres messages provenant de sources inconnues. N'ouvrez pas de pièces jointes ou de liens suspects car ils peuvent mettre en danger les systèmes d'information d'ABB. Signalez ces e-mails ou autres messages par les moyens spécifiques prévus dans le système de courrier électronique ou au Service Desk (MyIS).
- Ne publiez pas de contenu inapproprié sur Internet ou dans toute communication lorsque vous utilisez les systèmes d'information d'ABB. Ne publiez pas de photos de collègues ou de leurs écrans d'ordinateur sur Internet qui pourraient révéler la propriété intellectuelle d'ABB, des données personnelles ou des informations confidentielles.
- Veillez à ce que vous remplissiez vos obligations de sécurité recommandées dans les politiques d'ABB en matière de systèmes d'information afin de protéger les biens informatiques que vous gérez ou avec lesquels vous travaillez.

Informations privilégiées et délits d'initiés

Nous n'utilisons pas d'informations importantes non publiques concernant ABB ou toute autre société à des fins d'avantages ou de gains financiers personnels. Ces informations peuvent inclure des projections de pertes ou bénéfices futurs, des prix, des propositions, des changements de personnel, des acquisitions ou des cessions, des attributions imprévues à des fournisseurs, des informations non publiées sur de nouveaux produits ou services ou toutes autres informations non publiques qui, si elles étaient divulguées, pourraient influencer la décision d'une personne d'acheter, de vendre ou de détenir les titres d'une société. En outre, nous ne communiquons des informations de cette nature à aucune personne qui n'a pas le droit d'en prendre connaissance. Le fait de négocier sur la base de ces informations ou de les fournir à un tiers porte préjudice à l'intégrité du marché et pourrait constituer une violation de la loi.

Ce qu'il faut garder à l'esprit

- Les lois et les accords avec les places boursières interdisent à toute personne disposant d'informations importantes non publiques d'utiliser ces connaissances dans la négociation de valeurs mobilières ou de les divulguer à des tiers.
- Vous pourriez entrer en possession d'informations non publiques concernant ABB ou d'autres sociétés, en particulier celles avec lesquelles ABB fait affaire, par exemple des clients et des fournisseurs. La négociation de valeurs mobilières telles que des actions, des obligations ou des options tout en possédant des informations non publiques importantes est à la fois contraire à l'éthique et illégale.
- Il est interdit de partager des informations non publiques importantes avec des collègues ABB, sauf toutefois si ceux-ci figurent sur la liste approuvée des personnes qui ont besoin de prendre connaissance de ces données.
- Il est illégal de donner des « tuyaux » ou de partager des informations non publiques importantes avec d'autres personnes, y compris des membres de la famille ou des amis.

Votre rôle

- Ayez connaissance des routines et des directives strictes d'ABB concernant le traitement des informations non publiques, en particulier si elles sont importantes.
- Si vous travaillez sur l'acquisition d'une autre société, la cession d'une société ABB ou de biens d'ABB, ou le développement d'une coentreprise, vous serez tenu de signer un accord de confidentialité et vous ne devez pas négocier de titres sur la base d'informations non publiques importantes dont vous prenez connaissance dans le cadre de ce processus.
- Si vous n'êtes pas sûr de disposer d'informations non publiques importantes, contactez l'équipe Juridique et Intégrité pour discuter de votre situation.
- Si vous pensez qu'il est nécessaire de divulguer des informations non publiques importantes, il convient d'obtenir l'approbation de l'équipe Juridique et Intégrité.

Il est illégal de donner des « tuyaux » ou de partager des informations non publiques importantes avec d'autres personnes, y compris des membres de la famille ou des amis.

« Quand ne donnons – nous pas de pourboire ? »

Propriété intellectuelle et informations confidentielles

ABB est réputée pour sa technologie de pointe. L'innovation fait partie de notre ADN depuis notre création il y a plus d'un siècle. Nous nous investissons fortement dans la création et la protection continues de l'innovation, des produits, des technologies et de la marque ABB grâce à un solide portefeuille de droits de propriété intellectuelle, notamment des brevets, des droits d'auteur, des marques commerciales, des marques de service, des secrets commerciaux, des droits de conception, des noms de domaine et d'autres droits de propriété. Nous possédons un vaste savoir-faire et des informations confidentielles qui nous procurent un avantage concurrentiel sur le marché. Nous protégeons vigoureusement notre propriété intellectuelle et nos informations confidentielles. En outre, nous respectons nos politiques internes sur l'utilisation appropriée, la bonne garde, le marquage et le traitement de cette propriété intellectuelle et de ces informations. Nous nous engageons à respecter la propriété intellectuelle et les informations confidentielles des tiers et nous attendons la même chose d'eux en retour.

Ce qu'il faut garder à l'esprit

- Avant toute diffusion, divulguez rapidement les idées, inventions ou développements au Conseil en propriété intellectuelle d'ABB afin que des protections juridiques appropriées puissent être mises en place.
- L'appropriation illicite ou l'utilisation non réglementée de la marque ABB ou d'autres marques commerciales entraîne non seulement des pertes commerciales, mais aussi la dilution de la marque ABB. Respectez les directives d'ABB en matière d'image de marque et signalez toute utilisation non autorisée suspectée par d'autres.
- Les informations confidentielles, dans leur forme la plus précieuse, sont parfois appelées « secret commercial », un type de propriété intellectuelle. Il est probable que vous traitiez régulièrement des informations confidentielles ou des secrets commerciaux pour le compte d'ABB. Vous devez veiller à ce que leur contenu ne soit pas divulgué à des tiers sans autorisation. Évitez de discuter de ces informations dans les lieux publics et utilisez des écrans de filtrage de confidentialité sur les ordinateurs portables lorsque vous travaillez à l'extérieur.
- Les informations confidentielles doivent être dûment étiquetées et classifiées, et leur accès doit être limité aux seules personnes qui ont spécifiquement besoin d'en prendre connaissance.
- Un accord de non-divulgation en bonne et due forme doit être signé avant la divulgation de toute information confidentielle.
- Vos obligations concernant la confidentialité des informations exclusives d'ABB demeurent en vigueur même si vous n'êtes plus employé par ABB.
- L'utilisation inappropriée de la propriété intellectuelle ou des informations confidentielles d'autrui peut vous exposer, ainsi qu'ABB, à d'éventuelles sanctions civiles et pénales.
- Lorsque vous manipulez des informations, des données, des logiciels ou des technologies susceptibles d'être couverts par des droits de propriété intellectuelle, vous devez vous demander :
  - Qui en est le propriétaire ?
  - Suis-je autorisé à les utiliser ?
  - Puis-je les partager avec des tiers ?
  - Les licences d'utilisation ou les droits d'accès sont-ils toujours valables ?
- ABB a mis en place des processus visant à atténuer les risques associés à la propriété intellectuelle détenue par des tiers, et vous devez en tenir compte dans vos relations commerciales quotidiennes.
- Il est impératif que vous respectiez les informations confidentielles des tiers, y compris des clients, des fournisseurs et d'autres partenaires commerciaux, ainsi que de vos anciens employeurs. L'utilisation non autorisée de ces informations a un impact sur l'image d'ABB et peut exposer ABB et vous-même à des sanctions civiles et pénales. Une telle utilisation peut également nous empêcher de mettre en œuvre des produits et des technologies dans le cadre de nos activités commerciales.

Nous protégeons vigoureusement notre propriété intellectuelle et nos informations confidentielles. En outre, nous respectons nos politiques internes sur l'utilisation appropriée, la bonne garde, le marquage et le traitement de cette propriété intellectuelle et de ces informations.

Votre rôle

- Utilisez les informations confidentielles d'ABB et les informations confidentielles autorisées d'autres personnes uniquement à des fins professionnelles et ne les divulguez qu'à ceux qui sont autorisés à les utiliser et qui ont besoin de les connaître.
- Vous êtes autorisé à divulguer des informations confidentielles aux autorités compétentes sans notification préalable à ABB dans le cadre d'un rapport de mauvaise conduite potentielle.
- Demandez l'avis du Conseil en propriété intellectuelle d'ABB avant de solliciter, de négocier, d'accepter ou d'utiliser la propriété intellectuelle qui n'est pas détenue ou gérée par ABB.
- Ne laissez pas une entité n'appartenant pas à ABB utiliser ou accéder à des informations confidentielles ou à la propriété intellectuelle d'ABB sans qu'un ou plusieurs accords appropriés aient été conclus.
- Signalez rapidement toute connaissance ou suspicion d'appropriation illicite de la marque ABB ou d'autres marques commerciales appartenant à ABB au Conseil en propriété intellectuelle d'ABB.
- Familiarisez-vous avec les processus en place concernant le traitement de la propriété intellectuelle et des informations confidentielles d'ABB ou de tiers, et respectez-les.
- Respectez rigoureusement les licences de propriété intellectuelle, les obligations et les exigences de durée, y compris les offres de tiers, comme dans le cas des technologies, des logiciels ou des images. Assurez-vous qu'ABB se conforme aux obligations contenues dans ces licences, que ce soit pour un usage limité ou pour la commercialisation.
- Assurez-vous qu'un examen interne approprié a eu lieu avant de publier en externe des informations techniques ou relatives à l'entreprise susceptibles de contenir la propriété intellectuelle d'ABB.
- Si vous pensez que la propriété intellectuelle d'ABB ou d'un tiers a été utilisée de manière abusive ou divulguée indûment, vous devez rapidement informer le service Juridique ou le Conseil en propriété intellectuelle d'ABB afin que des mesures correctives puissent être prises rapidement.

Respect de la vie privée et données à caractère personnel

Nous reconnaissons l'importance de la protection des données à caractère personnel et nous pensons que les principes qui sous-tendent la protection des données renforcent les droits individuels. ABB recueille, utilise, stocke, traite, transfère et divulgue les données à caractère personnel conformément aux lois applicables et nous attendons de nos fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils fassent de même. Les normes mondiales d'ABB en matière de protection des données à caractère personnel garantissent le niveau élevé de protection offert par ABB, quel que soit le lieu de collecte et de traitement des données.

Ce qu'il faut garder à l'esprit

- Les données à caractère personnel désignent des informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable. Il peut s'agir, mais sans s'y limiter : de l'adresse du domicile ou du lieu de travail d'une personne, de son adresse électronique, son numéro de téléphone, sa photo, sa date de naissance, ses informations bancaires, des renseignements sur son salaire, son adresse IP, l'identification de son appareil mobile, des identifiants délivrés par le gouvernement et d'autres données similaires.

ABB recueille, utilise, stocke, traite, transfère et divulgue les données à caractère personnel conformément aux lois applicables.

- Certaines catégories de données à caractère personnel doivent être traitées avec plus de précautions, notamment les informations relatives à la race, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, les affiliations politiques, la religion, l'appartenance à un syndicat, les données relatives à la santé physique ou mentale, le casier judiciaire et les données génétiques et biométriques.
- Les communications par e-mail et Internet effectuées par le biais des lieux de travail, réseaux, dispositifs et fournisseurs de services d'ABB peuvent être considérées comme des informations commerciales d'ABB et être ainsi consultées, récupérées, contrôlées et divulguées par ABB, sous réserve de la législation applicable et des accords contractuels.

Votre rôle

- N'utilisez des données à caractère personnel que dans la mesure où elles sont compatibles avec l'objectif commercial pour lequel elles ont été recueillies et pour la durée nécessaire uniquement. Utilisez le minimum de données à caractère personnel dont vous avez besoin pour votre objectif et ne collectez et n'utilisez pas de données qui ne sont pas indispensables ou qui n'entrent pas dans les limites de conservation des documents.
- Si vous transférez des données à caractère personnel, ayez connaissance des réglementations locales applicables. Veillez à ne pas transférer des données à caractère personnel entre pays sans avoir préalablement compris les normes de confidentialité des données dans ces pays.
- Lorsque vous collectez et utilisez des données à caractère personnel, veillez à les protéger contre toute divulgation involontaire, par exemple en laissant les données visibles dans des espaces ouverts, des sites de collaboration électronique, sur une imprimante, ou dans ou sur des ordinateurs, dispositifs, bureaux ou armoires non sécurisés.
- Signalez immédiatement les incidents de sécurité impliquant des données à caractère personnel ou tout point faible perçu dans les mesures de protection de la confidentialité des données d'ABB au Service Desk (MyIS).
- Ayez connaissance et respectez les politiques et procédures d'ABB en matière de confidentialité, de sécurité et de protection des données.

Travailler avec des gouvernements

Nous travaillons avec des gouvernements, des organisations publiques internationales et la société civile pour défendre des politiques qui permettent un avenir plus durable et plus économe en ressources. Nous cherchons à démontrer la valeur de nos produits aux régulateurs afin que nos technologies de pointe en matière d'électrification et d'automatisation soient mises à la disposition des clients des industries du monde entier. Nous sommes souvent soumis à des règles complexes lorsque nous vendons à des gouvernements et travaillons avec eux, ainsi que dans le cadre de projets financés par des banques multilatérales de développement ou par d'autres institutions gouvernementales de crédit ou de financement, y compris des règles relatives aux achats, au lobbying, aux cadeaux, aux voyages, à l'hospitalité, à la tenue de registres et à la divulgation d'informations. Lorsque nous traitons avec des gouvernements, des entreprises publiques et leurs représentants, nous agissons de manière transparente et honnête et avec des normes d'intégrité élevées, conformément aux règles et procédures internes d'ABB et à toutes les lois applicables.

Ce qu'il faut garder à l'esprit

- Il vous incombe de comprendre et de respecter les lois et réglementations en vigueur qui s'appliquent aux échanges avec les gouvernements. Vous devez savoir que les lois et réglementations applicables peuvent varier à l'intérieur du pays en question (c'est-à-dire au niveau régional ou national) et pas seulement d'un pays à l'autre.
- Si vous devez vous engager avec des fonctionnaires au nom d'ABB, coordonnez-vous d'abord avec l'équipe Juridique et Intégrité et avec l'équipe Relations gouvernementales et affaires publiques (GRPA). Les fonds, biens ou services d'ABB ne doivent pas être utilisés en vue de faire des dons à des partis politiques ou de soutenir tout candidat à une fonction politique, un parti politique, un fonctionnaire ou un comité, où que ce soit dans le monde.
- Les gouvernements et les entreprises publiques ont souvent des règles détaillées et spéciales régissant leurs processus en matière de passation de marchés et d'appels d'offres. Vous devez préalablement prendre connaissance de ces règles. N'y dérogez pas et demandez de l'aide à l'équipe Juridique et Intégrité si nécessaire.
- Certaines pratiques dans le secteur privé peuvent ne pas être légales ou appropriées dans le secteur public ou avec les entreprises publiques. Les gouvernements imposent des sanctions pénales et civiles importantes (ainsi qu'une éventuelle exclusion) en cas de violation de leurs règles de passation de marchés, d'éthique, de lobbying et autres règles connexes.
- Il existe des règles associées au recrutement de fonctionnaires d'État actuels ou anciens. Suivez les politiques et procédures appropriées d'ABB avant de tenter de recruter un fonctionnaire d'Etat pour travailler chez ABB.

Les fonds, biens ou services d'ABB ne doivent pas être utilisés en vue de faire des dons à des partis politiques ou de soutenir tout candidat à une fonction politique, un parti politique, un fonctionnaire ou un comité, où que ce soit dans le monde.

« Quelle est notre approche vis à vis des gouvernements, des fonctionnaires et des entreprises publiques ? »

Votre rôle

- Suivez les politiques et procédures ABB pertinentes avant d'offrir un cadeau, un voyage ou une hospitalité à un fonctionnaire d'État ou à un salarié d'une entreprise publique.
- Vous devez faire preuve d'honnêteté et de précision dans vos interactions avec des fonctionnaires d'État et respecter les normes éthiques les plus strictes qui soient lorsque vous menez des activités avec des représentants gouvernementaux.
- Lorsque vous faites une certification à un fonctionnaire d'État ou un organisme public, assurez-vous de faire preuve de diligence raisonnable afin de garantir que votre certification est exacte, à jour et complète.
- Évitez de faire tout écart ou changement non autorisé par rapport aux exigences d'un contrat du gouvernement, même si, par exemple, le fonctionnaire d'un organisme consent officieusement au changement. Les changements doivent être apportés de manière stricte et en application de la loi conformément aux dispositions du contrat.
- Les activités de lobbying sont très réglementées. Travaillez avec l'équipe Relations gouvernementales et affaires publiques d'ABB lorsque vous souhaitez échanger avec un gouvernement ou un fonctionnaire d'État pour des raisons de recommandations, politiques ou de relations.

Travailler avec des fournisseurs

Nous ne travaillons qu'avec des fournisseurs qui partagent notre engagement en matière d'intégrité, de durabilité et de Droits de l'Homme et qui ont accepté de satisfaire aux exigences énoncées dans notre Code de conduite des fournisseurs. Nous respectons les normes et procédures d'ABB en matière de passation de marchés pour admettre, engager et gérer des fournisseurs. Nous nous engageons à suivre un processus transparent et compétitif pour sélectionner les fournisseurs et à traiter ces derniers de manière équitable et responsable. Nous n'acceptons pas les cadeaux, gratifications commerciales ou autres choses de valeur de la part des fournisseurs en violation de nos politiques relatives aux cadeaux, aux voyages et aux marques d'hospitalité.

Ce qu'il faut garder à l'esprit

- Nous agissons rapidement à l'égard des fournisseurs dont le comportement éthique est douteux ou qui ne respectent pas le Code de conduite des fournisseurs d'ABB. Les écarts éthiques ne peuvent pas être négligés, ignorés ou minimisés lors de l'évaluation des performances de nos fournisseurs.
- Les fournisseurs sont tenus de protéger les Droits de l'Homme applicables dans leurs activités, y compris les lois interdisant le travail des enfants et le travail forcé, l'esclavage moderne et la traite des êtres humains, et de respecter les droits des travailleurs et les normes du travail.
- Les fournisseurs sont tenus d'offrir un lieu de travail sûr et sain à leurs salariés et de mener leurs activités de manière écologiquement durable.
- Les fournisseurs sont tenus de s'abstenir de toute forme de corruption, d'extorsion et de pots-de-vin.
- Les fournisseurs sont également tenus d'appliquer les mêmes normes à leur propre chaîne d'approvisionnement et de remédier aux cas de non-conformité dans leurs propres opérations.
- Vous ne devez pas accorder un traitement de faveur ou une préférence à une personne ou une entreprise sur la base d'autres éléments que les meilleurs intérêts d'ABB. Vous ne devez pas laisser des intérêts personnels ou familiaux influencer ou entrer en conflit avec vos transactions commerciales au nom de la société.

Votre rôle

- Tous les achats de biens et de services pour ABB doivent être effectués conformément à nos politiques et procédures d'approvisionnement, y compris l'intégration et le contrôle de l'intégrité fondés sur le risque.
- Signalez rapidement à l'équipe Juridique et Intégrité tout signal d'alerte susceptible de suggérer un paiement ou une relation d'affaires irréguliers.
- Signalez rapidement à l'équipe Juridique et Intégrité tout problème lié à la santé, à la sécurité, à l'environnement et à la sûreté, ainsi que toute violation des Droits de l'Homme ou toute question liée au travail forcé, à l'esclavage ou au travail des enfants. Ne vous exposez pas ou n'exposez pas les victimes d'une violation des Droits de l'Homme à un risque supplémentaire en confrontant directement les responsables. Suivez toujours les procédures de signalement d'ABB pour vous assurer que des mesures appropriées sont prises en temps voulu.

Nous ne travaillons qu'avec des fournisseurs qui partagent notre engagement en matière d'intégrité, de durabilité et de Droits de l'Homme et qui ont accepté de satisfaire aux exigences énoncées dans notre Code de conduite des fournisseurs.

- Signalez rapidement à l'équipe Juridique et Intégrité toute tentative de pression pour recourir à un fournisseur spécifique ou toute demande de dérogation aux procédures d'ABB lors de la sélection ou de la gestion d'un fournisseur.
- Soyez vigilant face aux fournisseurs qui font des déclarations irréalistes sur les prix ou les livraisons ou qui insinuent pouvoir contourner ou accélérer les autorisations gouvernementales (par exemple, les douanes) concernant les biens ou les services qu'ils offrent.
- Ne permettez pas aux fournisseurs d'offrir à vos proches ou à vous toute chose de valeur (à l'exception de ce qui est autorisé par nos procédures relatives aux cadeaux, actes de divertissement et marques d'hospitalité) dans le but d'obtenir un éventuel traitement favorable de quelque nature que ce soit. Les pots-de-vin (paiements à quelqu'un qui a facilité une transaction de manière illicite) sont illégaux et constituent une violation de nos politiques. Signalez toute tentative de pot-de-vin à l'équipe Juridique et Intégrité.
- Assurez-vous que les fournisseurs que vous gérez ou auxquels vous faites appel prennent des mesures correctives rapides et efficaces concernant les insuffisances relevées lors des visites sur les lieux, des audits ou d'autres inspections.
- Veillez à ce que les fournisseurs et leurs salariés, les sous-traitants et les travailleurs temporaires connaissent les canaux de signalement d'ABB pour faire part de leurs préoccupations ou de leurs griefs.

Soulever des préoccupations en matière d'intégrité et absence de représailles

Comment faire part d'une préoccupation ?
Nos activités et notre succès reposent sur les principes d'intégrité de notre Code de conduite. Vous devez signaler rapidement toute violation suspectée ou potentielle du Code afin que nous puissions enquêter et, si nécessaire, prendre les mesures appropriées pour résoudre les problèmes potentiels avant qu'ils ne portent atteinte aux salariés, à la société ou à notre réputation. Nous avons la responsabilité collective, au nom de toutes nos parties prenantes, de veiller à ce que les violations potentielles du Code soient traitées rapidement et de manière approfondie.

Nous mettons à votre disposition de nombreux moyens permettant de signaler les violations potentielles du Code de conduite.
- Votre responsable
- Votre partenaire commercial en matière de ressources humaines
- Tout membre de l'équipe Juridique et Intégrité
- Le responsable de l'intégrité
  - Affolternstrasse 44, 8050 Zurich, Suisse
- Les canaux d'information d'ABB
  - Vous pouvez signaler vos préoccupations en ligne ou par téléphone ; les numéros locaux sont indiqués sur le site web pour de nombreux pays.
- Le directeur général
- Le conseil d'administration

Vous êtes toujours libre de signaler aux autorités compétentes toute violation potentielle des lois ou des règlements.

Si vous choisissez de rester anonyme, nous vous demandons de fournir suffisamment de détails et d'informations factuelles afin que nous puissions assurer un suivi efficace de votre préoccupation.

Engagement d'ABB contre les représailles
ABB œuvre pour le maintien d'une culture où les salariés et sous-traitants se sentent libres de faire part de leurs préoccupations de bonne foi concernant d'éventuelles violations du Code de conduite ou de la loi, sans crainte de représailles ou autres mesures défavorables. Les représailles nuisent à la culture et aux valeurs que nous devons défendre.

Les représailles comprennent toute mesure défavorable à l'emploi, telle que le licenciement, la suspension ou la rétrogradation, le refus d'accorder des heures supplémentaires, des promotions ou des avantages, le fait de ne pas accorder l'égalité de considération dans les décisions relatives à l'emploi, l'impact négatif sur les conditions de travail ou la création d'un environnement de travail hostile ou intimidant.

ABB ne tolère pas les représailles exercées à l'encontre d'un salarié ayant soulevé de bonne foi un problème d'intégrité potentiel ou ayant coopéré à une enquête. Des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, seront prises à l'encontre des contrevenants.

Obligations des dirigeants lorsqu'un salarié soulève une préoccupation en matière d'intégrité
Les salariés soulèveront souvent des problèmes d'intégrité directement auprès de leurs responsables. Traiter ces préoccupations avec le soin et la sensibilité appropriés est l'une des principales responsabilités des dirigeants en vertu de notre Code de conduite. Si un salarié vous fait part d'un problème d'intégrité, il est de votre responsabilité de lui accorder une attention particulière, de prendre des notes le cas échéant et, à la fin de l'entretien, de le remercier d'être venu vous faire part de sa préoccupation. Vous ne devez exprimer aucun avis quant à la véracité ou au bien-fondé de la préoccupation du salarié, même si vous pensez personnellement que la préoccupation peut être sans fondement. Vous devez informer le salarié que vous transmettrez rapidement sa préoccupation et les informations qu'il vous a fourni à l'équipe Juridique et Intégrité afin d'assurer un suivi approprié.

Les dirigeants ont un rôle particulier à jouer dans notre engagement contre les représailles et doivent faire preuve de prudence pour éviter ne serait-ce que l'impression de représailles lorsqu'une inquiétude est soulevée ou qu'ils ont connaissance d'une enquête. Vous ne devez pas révéler directement ou indirectement à d'autres dirigeants ou salariés d'ABB l'identité d'une personne ayant signalé un problème. Vous ne devez jamais poser de questions à vos collègues ou aux membres de votre équipe au sujet d'une enquête (y compris aborder des sujets qui ont fait l'objet d'un entretien), ni agir d'une manière qui pourrait interférer avec l'enquête de quelque manière que ce soit. Vous devez également éviter les discussions informelles sur les procédures d'enquête ou les sujets liés à l'enquête. Même si vous ne mentionnez pas de problèmes ou de personnes

spécifiques, ces discussions peuvent constituer un mauvais exemple pour les salariés, éroder leur perception de la manière dont ABB traite les problèmes d'intégrité et conduire à la fuite involontaire ou négligente d'informations sensibles qui mettent la société en danger.

Votre professionnalisme et votre sensibilité à ces problèmes contribuent directement et de manière constructive à créer une culture d'intégrité où tous les salariés se sentent à l'aise pour faire part de leurs préoccupations en matière de conformité.

Que se passe-t-il lorsqu'une préoccupation est soulevée ?
ABB prend chaque préoccupation au sérieux et traite les allégations avec la confidentialité qui s'impose. L'équipe Juridique et Intégrité accusera réception de votre préoccupation et l'examinera attentivement afin que les mesures de suivi appropriées puissent être prises rapidement.

Votre préoccupation sera transmise à l'un des enquêteurs ABB pour une évaluation et un examen plus approfondis. L'enquêteur peut interroger les salariés et les tiers qui pourraient avoir connaissance de la préoccupation et examiner les documents s'y rapportant. Tous les salariés et sous-traitants d'ABB ont l'obligation de coopérer pleinement et de fournir des informations complètes et véridiques lors d'une enquête d'intégrité, conformément à notre engagement contre les représailles.

Le cas échéant, la société prendra des mesures correctives provisoires pendant la durée de l'enquête. Une fois l'enquête terminée, et si la préoccupation est fondée, le cas peut être signalé à un comité de discipline interne qui décidera si des mesures correctives ou disciplinaires supplémentaires sont appropriées.

Mesures correctives et disciplinaires
Une culture organisationnelle qui encourage le signalement des préoccupations dans une atmosphère exempte de crainte de représailles contribue de manière significative à la compétitivité d'ABB. Il permet de s'attaquer rapidement aux problèmes potentiels ou aux processus et contrôles inefficaces, avant qu'ils ne prennent de l'ampleur ou ne se généralisent. Dans les cas où l'examen du problème a permis d'identifier des domaines d'amélioration des processus ou des contrôles, il incombe à la société concernée de mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires et systémiques pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise. Dans d'autres cas, il peut être approprié de prendre des mesures disciplinaires à l'encontre d'un salarié, pouvant aller jusqu'au licenciement, sous réserve de la législation locale. Le niveau de discipline dépendra de plusieurs facteurs déterminés par le cadre de responsabilité d'ABB, y compris, mais sans s'y limiter :
- le niveau et l'ancienneté du salarié concerné ;
- si le salarié a agi délibérément ;
- si le salarié a créé un risque juridique ou financier pour ABB ;
- l'impact potentiel ou réel de la conduite du salarié sur la culture et la réputation d'ABB, ainsi que sur les expériences d'autres personnes au sein d'ABB ;
- si le salarié a pleinement coopéré à l'enquête et a fourni des informations complètes et exactes ;
- si le salarié a agi de manière malhonnête, frauduleuse ou à des fins de gains personnels ;
- si les actions du salarié représentent une violation répétée ou systémique ou un modèle de comportement.

Les dirigeants sont soumis à des normes plus strictes et peuvent être tenus pour responsables des fautes commises par d'autres s'ils n'ont pas créé ou maintenu la culture d'intégrité attendue.

L'équipe d'enquête responsable résumera et communiquera souvent en interne les conclusions de haut niveau de l'enquête (sans identifier les informations personnelles) afin de fournir aux salariés les enseignements tirés et d'autres possibilités de formation à l'intégrité.

« Que faisons – nous maintenant ? »

1 Scannez le code QR.
2 Téléchargez l'application mobile du Code de conduite d'ABB pour trouver la réponse.

En savoir plus
Pour plus d'informations sur les politiques et procédures pertinentes, consultez le Portail de gouvernance ABB.

Vos responsabilités en vertu du Code de conduite d'ABB

Les technologies, produits et services d'ABB apportent une contribution notable aux entreprises et communautés à travers le monde entier. Toutefois, ce n'est pas seulement ce que nous faisons, mais aussi comment nous le faisons, qui nous distingue de nos concurrents, renforce notre crédibilité et la confiance de nos clients et parties prenantes, et assure la continuité de notre croissance et de notre succès en tant qu'entreprise. L'intégrité constitue l'élément clé de notre mode de fonctionnement.

Chaque salarié d'ABB est censé lire et comprendre le Code de conduite d'ABB, et doit :

- savoir comment et où signaler un problème d'intégrité ;
- signaler rapidement toute violation présumée du code ;
- ne jamais exercer de représailles à l'encontre d'une personne ayant participé à une enquête d'intégrité ou ayant soulevé de bonne foi un problème d'intégrité ;
- être honnête et coopérer pleinement lorsqu'il est demandé de participer à une enquête d'intégrité ;
- s'engager dans une formation à l'intégrité en temps opportun ;
- comprendre et être conscient des risques qui existent dans son organisation.

L'intégrité constitue l'élément clé de notre mode de fonctionnement.

Le Code impose à tous les salariés d'ABB des normes élevées dans la conduite éthique des affaires. Nous sommes individuellement responsables de notre propre intégrité et ne devons jamais transiger sur les normes éthiques d'ABB. Les dirigeants d'ABB ont toutefois des responsabilités et des obligations particulières en vertu du Code de conduite, qui ne peuvent pas être déléguées à des tiers. La liste suivante identifie et clarifie certaines des responsabilités les plus importantes des dirigeants chez ABB.

Responsabilités des dirigeants en vertu du Code de conduite

- Instaurer une culture fondée sur l'intégrité et diriger en gardant cela à l'esprit.
- Assurer une surveillance de l'intégrité et être engagé dans la gouvernance de votre société.
- Connaître, anticiper et surveiller les risques spécifiques pour l'intégrité et la conformité auxquels votre société ou votre fonction est confrontée, et veiller à prendre les mesures appropriées pour atténuer ces risques.
- Créer une atmosphère et une culture au sein de votre organisation encourageant, favorisant et récompensant diversité, l'inclusion et l'intégrité.
- Assurez-vous que les salariés de votre entreprise comprennent pourquoi il est important et bénéfique de signaler rapidement les problèmes d'intégrité et qu'ils se sentent à l'aise de le faire sans crainte de représailles.
- Veillez à ce que vos salariés soient attentifs et correctement formés aux risques d'intégrité et de conformité auxquels ils sont confrontés dans vos activités commerciales.
- Soyez un exemple à suivre visible, responsable et cohérent en matière d'intégrité afin que vos salariés sachent que vous soutiendrez leur conduite éthique des affaires quand il le faut.
- Communiquez régulièrement avec votre équipe sur les questions d'intégrité afin qu'elle se sente à l'aise pour discuter avec vous des questions d'intégrité et d'éthique.
- Ne recrutez et ne promouvez que des salariés qui font preuve d'une grande intégrité et d'un comportement éthique.
- Sachez comment gérer un problème d'intégrité qu'un salarié pourrait vous soumettre directement.

Votre équipe Juridique et Intégrité est à vos côtés pour vous aider à assumer vos responsabilités au sein d'ABB.